

MISE EN DEMEURE DE PAYER

Art. L.257-0 A et L.258-A
du Livre des procédures fiscales



N 3748-D

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pour nous joindre

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE DE ...

Tél. :
Courriel :
sie @dglp.finances.gouv.fr

Réception avec ou sans rendez-vous :
LUNDI A VENDREDI 8H30 A 12H00
13H15 A 16H00 OU SUR RDV

**SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE**

SARL

Nos références :

Le 31/01/2013

Madame, Monsieur,

Selon mes informations, vous n'avez pas payé vos impositions selon les dispositions légales.

Je vous invite à régulariser votre situation dans les meilleurs délais. A défaut, j'engagerai à votre encontre, à l'issue d'un délai de trente jours suivant la notification de la présente mise en demeure de payer, des poursuites pouvant occasionner des frais élevés.

Le présent document TIENT LIEU DU COMMANDEMENT prévu par le code de procédure civile.

Désignation des impositions	Montant dû	Versements/réductions effectués (*)	Reste dû (*)
N° AMR : N° créance : Nature : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE Période : 07-2007 A 11-2010 Date de mise en recouvrement : 15/01/2013			
Droits :	25 913,00	0,00	25 913,00
Pénalités :	2 496,00	0,00	2 496,00
N° AMR : N° créance : Nature : TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETE Période : 10-2008 A 09-2010 Date de mise en recouvrement : 15/01/2013			
Droits :	2 189,00	0,00	2 189,00
Pénalités :	69,00	0,00	69,00
TOTAL	30 667,00	0,00	30 667,00

(*) Situation arrêtée au 31/01/2013

Vous pouvez contester cette mise en demeure de payer auprès du Directeur départemental des finances publiques dans les deux mois suivant sa notification.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public
Laurence COMPAIN
Contrôleur principal
des finances publiques

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts des entreprises.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

X

Papillon détachable à joindre à votre moyen de paiement libellé à l'ordre du Trésor public sans coller ni agraffer.

N° 3748-D

Nom : SARL

Références du service :

N° de dossier : 1

N° de créance(s) :

N° SIRET/SPI :

RESTE A PAYER : 30 667,00